

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Une journée internationale qui revêt une importance particulière

JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

- Journée internationale des personnes handicapées : mettre en œuvre des solutions durables et inclusives!

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Politique À part entière : un dixième bilan sur le suivi de sa mise en œuvre!
- Plan d'action de l'Office des personnes handicapées du Québec : de nouvelles actions à réaliser pour 2020-2021!

ACTUALITÉS

- Adhérez à la carte accompagnement loisir!

MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Une journée internationale qui revêt une importance particulière



Monsieur Daniel Jean

La Journée internationale des personnes handicapées, que nous célébrons aujourd'hui partout à travers le monde, revêt cette année une signification toute particulière. Le thème de l'édition 2020, « Développons notre résilience collective pour trouver et mettre en œuvre des solutions durables afin de ne laisser personne de côté pendant et après la COVID-19 », rappelle l'importance d'unir nos forces afin de trouver des solutions novatrices aux défis auxquels les personnes handicapées sont confrontées. Plus que jamais, nos sociétés doivent s'engager à devenir plus égalitaires et inclusives devant les nombreux défis mondiaux auxquels nous devons faire face.

Le Québec a déjà répondu à cette invitation à l'action, notamment par l'adoption de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. De nombreuses mesures y ont été réalisées dans le cadre des engagements gouvernementaux visant à favoriser sa mise en œuvre, de même que dans les plans d'action annuels que doivent produire les ministères, les organismes publics et les municipalités assujettis. Ces mesures ont des retombées importantes pour les personnes handicapées, comme le démontrent d'ailleurs les derniers bilans de mise en œuvre de la politique.

Cette année, ce suivi de la mise en œuvre de la politique À part entière se fait dans deux rapports distincts, soit le suivi de la mise en œuvre du plan des engagements gouvernementaux pour l'année 2018-2019 ainsi que le suivi des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées pour la décennie 2009-2019.

Ce dernier a permis de dresser un portrait évolutif des plans d'action produits par les ministères, organismes publics et municipalités concernés au cours des dix dernières années. Au cours de cette décennie, le Québec s'est enrichi de 32 201 nouvelles mesures destinées spécifiquement aux personnes handicapées qui ont été prévues par les ministères et organismes publics, ainsi que par les municipalités, dans leurs plans d'action, afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

D'ailleurs, en tant qu'organisation assujettie, l'Office a également produit un plan d'action à l'égard des personnes handicapées, que nous sommes heureux de vous présenter dans cette édition. Découvrez les mesures que nous avons mises en œuvre l'an passé, leurs retombées concrètes pour les personnes handicapées, ainsi que celles que nous avons planifié pour la présente année.

Pour terminer, j'aimerais profiter de cette journée toute spéciale pour remercier les personnes et les organisations, partout au Québec, qui s'impliquent activement pour diminuer l'incidence de la pandémie sur les personnes handicapées et leur famille. J'aimerais vous assurer que l'Office est toujours à vos côtés, et que nous poursuivrons nos actions pour la participation sociale.

La dernière année n'a pas été facile et vous méritez, vos proches et vous, de vous accorder un temps de repos. Je vous souhaite de belles fêtes et une nouvelle année sous le signe de l'espoir et de la solidarité.

Du fond du cœur, merci et bonne lecture!

Le protocole de priorisation pour l'accès aux soins intensifs expliqué à la population

Coronavirus COVID-19

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) vient de mettre en ligne une fiche visant à fournir de l'information au grand public au sujet du protocole de priorisation pour l'accès aux soins intensifs en contexte de COVID-19.

Vous pouvez consulter la fiche intitulée Le protocole de priorisation, en bref en version PDF et en version accessible (RTF) sur le site Web du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Le protocole de priorisation peut également être consulté sur le site Web du ministère.

JOURNEE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Journée internationale des personnes handicapées : mettre en œuvre des solutions durables et inclusives!

3 décembre 2020



Journée internationale
des personnes handicapées

Votre
gouvernement

Québec

La Journée internationale des personnes handicapées (JIPH) est soulignée dans le monde entier chaque année le 3 décembre. Le thème choisi cette année est « Développons notre résilience collective pour trouver et mettre en œuvre des solutions durables afin de ne laisser personne de côté pendant et après la COVID-19 »¹. Ce thème se veut un appel à la résilience collective pour unir nos forces et trouver des solutions novatrices aux défis auxquels la population est confrontée, particulièrement les personnes handicapées et leur famille, pendant et après la pandémie.

Selon l'Organisation des Nations Unies (ONU), plus que jamais nos sociétés doivent s'engager à devenir plus égalitaires et inclusives devant les nombreux défis mondiaux auxquels nous devons faire face à l'avenir.

L'ONU réitère que les points de vue et les préoccupations des personnes handicapées, de leur famille et de leurs organisations représentatives, doivent être pris en compte avant même la conception, la planification et la mise en œuvre d'initiatives et de mesures les concernant.

De cette façon, les sociétés miseront davantage sur des solutions plus inclusives rendant ainsi les services offerts à la population plus souples et accessibles à l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

La Journée internationale des personnes handicapées constitue donc une occasion privilégiée de participer au changement pour soutenir la participation sociale des personnes handicapées. Peu importe notre rôle dans la société, chacun de nos gestes peut faire une différence pour promouvoir les droits et la participation des personnes handicapées dans toutes les sphères de la société ainsi que sensibiliser la population à leur réalité.

¹ Ce thème est une adaptation libre de l'Office du thème de l'Organisation des Nations Unies en anglais : « Building Back Better : toward a disability-inclusive, accessible and sustainable post COVID-19 World. »

S'adapter rapidement aux changements

Depuis la reprise de la propagation de la Covid-19 menant à des mesures sanitaires plus restrictives, il est plus que nécessaire d'agir de façon concertée et cohérente sur les différents enjeux touchant les personnes en situation de vulnérabilité.

Au Québec, des mécanismes réguliers d'échange ont notamment été mis en place dès le début de la pandémie entre l'Office, le ministère de la Santé et des Services sociaux et les grands organismes nationaux du milieu associatif des personnes handicapées. Ces mécanismes, toujours actifs, permettent d'identifier les enjeux présents et de les porter à l'attention des acteurs concernés.

Sur cette base, l'Office a aussi intensifié ses collaborations avec les principaux ministères et organismes publics en vue de favoriser la recherche de solutions applicables aux enjeux soulevés.

À titre d'exemple, un comité de coordination pour favoriser l'adaptation des messages gouvernementaux aux personnes handicapées a été mis sur pied dès les premières semaines de la pandémie par l'Office en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Parmi les réalisations de ce comité, toujours à l'œuvre, mentionnons la mise en ligne en août dernier d'une nouvelle page Web intitulée Consignes et ressources pour les personnes handicapées (COVID-19) sur Québec.ca, le site Web officiel du gouvernement du Québec.

Ainsi, en adaptant nos façons de communiquer avec les personnes handicapées, nous nous assurons qu'elles soient informées, au même titre que tout le monde.

De nouveaux outils promotionnels préparés pour vous

Illustrez vos messages pour souligner la Journée internationale des personnes handicapées avec notre nouveau logo et nouveau visuel dans nos outils de communication.

Un peu d'histoire

En 1992, l'Organisation des Nations Unies a désigné le 3 décembre en tant que Journée internationale des personnes handicapées, alors que se terminait la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées (1983-1992). Depuis, chaque année, des célébrations et des événements sont tenus dans le monde entier afin de sensibiliser la population à la participation sociale des personnes handicapées.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Politique À part entière : un dixième bilan sur le suivi de sa mise en œuvre!

La mise en œuvre de la politique À part entière passe notamment par la réalisation de son Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux (PEG) ainsi que des mesures prévues dans les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées produits par les ministères, organismes publics et municipalités assujettis. C'est sur cette base que l'Office fait un suivi annuel de la mise en œuvre de la politique À part entière. Deux rapports intitulés Suivi du Plan 2015-2019 des engagements gouvernementaux visant à favoriser la mise en œuvre de la politique À part entière : bilan 2018-2019 et Les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées : dix ans de mise en œuvre de la politique À part entière : bilan 2009-2019, ont été publiés récemment à cette fin.



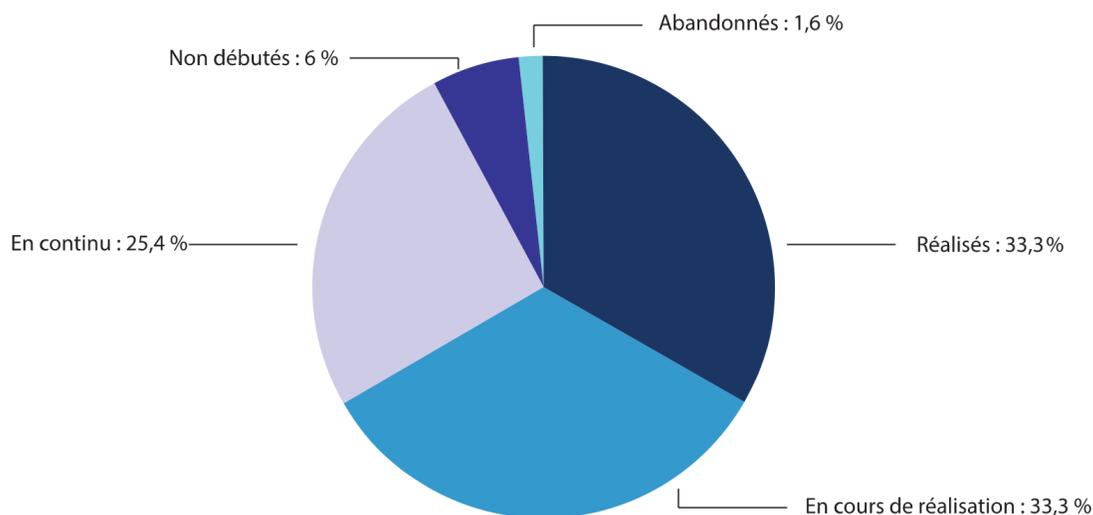
Ces rapports s'inscrivent dans une démarche globale de suivi et d'évaluation de la politique qui inclut un suivi de la mise en œuvre et une évaluation de l'efficacité de la politique À part entière.

Rappelons que le gouvernement du Québec a confié le suivi et l'évaluation de cette politique à l'Office, qui réalise ces travaux en collaboration avec le Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique À part entière.

Le suivi du PEG : la majorité des engagements ont été réalisés ou sont en voie de l'être

Le travail de mobilisation et d'influence de l'Office apporte des résultats concrets. Après la quatrième année de mise en œuvre, soit au 31 mars 2019, 92 % des 63 engagements inscrits au PEG sont en cours de réalisation, en continu ou ont été réalisés. Un seul engagement a été abandonné et quatre engagements ne sont pas débutés.

État de réalisation des engagements inscrits au PEG au 31 mars 2019



Un exemple d'action réalisée

Engagement 19 : l'Assemblée nationale du Québec a adopté, le 15 mai 2018, la Loi visant principalement à instaurer un revenu de base pour des personnes qui présentent des contraintes sévères à l'emploi. L'instauration du Programme de revenu de base permettra, à terme, d'améliorer de façon durable les conditions de vie des personnes les plus éloignées du marché du travail. Cette mesure, jumelée au soutien du revenu existant, permettra à près de 84 000 personnes de bénéficier d'une augmentation de leur revenu disponible, lequel atteindra 100 % de la mesure du panier de consommation en 2023.



Les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées : une hausse remarquable du taux de production en 10 ans!

En 2018-2019, 177 des 183 ministères, organismes publics et municipalités assujettis ont été en mesure de respecter l'obligation légale de produire un plan d'action à l'intérieur du délai prévu. De ce nombre, 97 % ont produit un plan d'action, soit 99 % des ministères et organismes publics et 93 % des municipalités.

En tout, 4 215 mesures ont été prévues dans les plans d'action produits en 2018-2019, soit 1 724 pour les ministères et organismes publics et 2 491 pour les municipalités.

Le thème le plus présent en 2018-2019 dans les mesures prévues par les ministères et les organismes publics est la mise en œuvre et le respect des dispositions législatives existantes, telles que la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes

handicapées et le processus d'approvisionnement accessible. Du côté des municipalités, le thème le plus couvert par les mesures est l'accès aux activités de loisir, de sport, de tourisme et de culture.

Dix ans de mise en œuvre!

Au cours des dix dernières années, le taux de production des plans d'action a augmenté de façon importante pour l'ensemble des organisations assujetties, passant de 67 % en 2009-2010 à 97 % en 2018-2019. Il s'agit du taux de production le plus élevé depuis l'introduction de cette disposition législative lors de la révision de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale en 2004.

Depuis 2009-2010, un total de 32 201 mesures ont été prévues par les ministères et organismes publics, ainsi que par les municipalités dans leurs plans d'action afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Par ailleurs, la qualité de leurs plans d'action s'est améliorée au cours de ces années. En effet, en 2018-2019, 61 % des plans d'action sont de bonne, de très bonne ou d'excellente qualité comparativement à un taux de 46 % en 2014-2015.

Enfin, rappelons que ce rapport constitue un outil de monitoring évaluatif qui permet à l'Office de documenter avec rigueur les principales actions réalisées dans le cadre des plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées. Il s'agit d'un exercice essentiel afin d'orienter le travail de soutien-conseil offert par l'Office aux organisations assujetties à la production d'un plan d'action.

Exemple de mesures inscrites dans un plan d'action

- La Ville de Beaconsfield a mis sur pied un programme de parrainage à l'interne pour faciliter l'intégration et le maintien en emploi d'employées et employés handicapés. Le mandat du parrain ou de la marraine sera établi en tenant compte des besoins de la personne handicapée.
- Le Musée d'art contemporain de Montréal a prévu inscrire ses employées et employés du secteur de l'éducation (visites interactives, ateliers créatifs et camps de jour) à une formation en accompagnement de loisir de personnes handicapées.



Pour d'autres exemples de mesures, vous pouvez également consulter les plans d'action produits par les ministères et organismes publics et les municipalités sur notre site Web.

Plan d'action de l'Office des personnes handicapées du Québec : de nouvelles actions à réaliser pour 2020-2021!

L'Office a rendu public récemment son plan d'action 2020-2021 visant à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées dans son secteur d'activité.

Celui-ci comprend un bilan du plan d'action 2019-2020 et la planification de 35 mesures que l'Office compte réaliser pour l'année 2020-2021.

Soulignons que l'Office pose des actions relevant de ses services offerts à la population ainsi que dans les activités relevant de sa mission générale et celles qu'il réalise à titre de gestionnaire d'un organisme public.

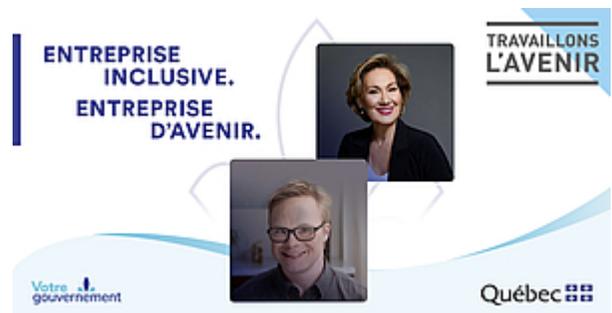
Nous vous présentons ainsi un aperçu des résultats du bilan des actions réalisées en 2019-2020 ainsi que les nouvelles mesures à surveiller pour l'année 2020-2021.

Principaux résultats du bilan

Le bilan des actions réalisées en 2019-2020 permet de constater que 72,2 % des mesures ont été réalisées tandis que 27,8 % ont été partiellement réalisées. Ainsi, aucune mesure n'a été abandonnée au cours de cette période.

Parmi les résultats, mentionnons particulièrement :

- la mise à jour du dépliant visant à expliquer les services à la population de l'Office, dont 57 000 exemplaires imprimés en français et 11 000 exemplaires imprimés en anglais de ce dépliant ont été distribués auprès des partenaires de l'Office au 31 mars 2020;
- la tenue de plusieurs activités réalisées durant la première année de la campagne de sensibilisation et d'information visant à favoriser l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées, dont celle du message publicitaire avec l'entrepreneure Danièle Henkel qui a lancé la campagne lors de la Journée internationale des personnes handicapées 2019;
- la diffusion de 57 publications sur la page Facebook de l'Office ayant trait aux programmes et services gouvernementaux s'adressant aux personnes handicapées et à leur famille, entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020;
- le maintien d'un taux de 9 % de personnes handicapées parmi les effectifs de l'Office, un taux dépassant largement la cible fixée par le gouvernement du Québec en ce domaine.



Mesures prévues en 2020-2021

Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, l'Office compte réaliser 35 mesures concrètes en lien avec sa mission afin de réduire de nombreux obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Parmi les mesures à surveiller, soulignons, entre autres :

- la production d'une capsule vidéo sous forme de témoignages de personnes ayant reçu les services de l'Office pour en expliquer les bénéfices et les retombées dans leur vie;
- la production et la diffusion de capsules et de modules d'autoformation pour former le personnel en contact direct avec le public afin de mieux accueillir les personnes handicapées et leur offrir des services accessibles;
- la mise en œuvre de moyens concrets pour simplifier les démarches que les personnes handicapées et leur famille doivent effectuer pour avoir accès aux programmes, mesures et services gouvernementaux qui leur sont destinés;
- le déploiement d'une offre de services numériques dans le cadre de ses services directs à la population.

Pour en savoir davantage, consultez le plan d'action 2020-2021 de l'Office disponible en version imprimable et en version accessible.

Le plan d'action : une obligation légale

Le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées est un outil de planification exigé par l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Il vise la mise en place et la réalisation de mesures concrètes afin de réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Selon cette disposition de la Loi, chaque ministère et organisme public qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale d'au moins 15 000 habitants a l'obligation de produire, d'adopter et de rendre public annuellement un tel plan d'action.

Ce dernier doit inclure obligatoirement :

- les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant des attributions de l'organisation produisant son plan d'action;
- le bilan des mesures prises au cours de l'année qui se termine;
- les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles identifiés.

En 2020-2021, en plus de l'Office, 112 ministères et organismes publics, incluant les établissements de santé et de services sociaux, ont la responsabilité de produire, d'adopter et de rendre public un tel plan. C'est aussi le cas pour 71 municipalités du Québec.

ACTUALITÉS

Adhérez à la carte accompagnement loisir!

La Carte accompagnement loisirs (CAL), qui est émise depuis mai 2019, accorde la gratuité d'entrée à l'accompagnatrice ou l'accompagnateur d'une personne handicapée auprès des organisations de loisirs, culturelles et touristiques partenaires. Depuis son implantation, près de 3 000 personnes handicapées en ont fait la demande et peuvent maintenant bénéficier d'une entrée gratuite pour leur accompagnatrice ou accompagnateur afin de faciliter leur participation à différentes activités de loisir. Découvrez tout ce que vous devez savoir sur cette carte et pourquoi les municipalités et les établissements de loisirs devraient y adhérer.



Petite histoire de la CAL

La CAL remplace la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir (VATL), qui ne sera bientôt plus acceptée. L'implantation de la CAL est le fruit de travaux menés par l'Office, en collaboration avec le ministère de l'Éducation, le ministère du Tourisme, de la Culture et des Communications, le ministère de la Santé et des Services sociaux ainsi que de l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH). Les résultats de ces travaux ont, par ailleurs, fait l'objet d'un consensus auprès des principaux représentants du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées ainsi que des organismes ayant développé une expertise en matière d'accompagnement.

La CAL bénéficie d'un soutien financier du gouvernement du Québec qui s'inscrit dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Cette implication, qui témoigne d'une reconnaissance gouvernementale des besoins d'accompagnement des personnes handicapées, permet de stabiliser et de pérenniser une initiative importante visant à permettre aux personnes handicapées de pratiquer des activités de loisir, de tourisme et de culture.

Qui est admissible et comment se procurer la CAL?

Les personnes handicapées qui ont besoin d'accompagnement lors de leurs activités de loisir peuvent effectuer une demande pour obtenir leur carte sur le site internet de la CAL ou contacter l'AQLPH qui en assure la gestion et la distribution au 1 833 693-2253.

Les critères d'admissibilité à la CAL sont les suivants :

- Être une personne handicapée;
- Être âgée de cinq ans et plus;

- Avoir besoin de l'aide d'une personne accompagnatrice lors de la réalisation d'une activité de loisir, culturelle ou touristique, pour au moins une des raisons suivantes :
 - s'alimenter;
 - se déplacer;
 - communiquer;
 - réaliser ses soins personnels;
 - s'orienter;
 - assurer le déroulement sécuritaire de l'activité.

Des démarches simples et faciles

Lors des travaux d'élaboration de la CAL, il demeurerait important pour l'Office et ses partenaires de faire en sorte que l'accès à celle-ci demeure simple et facile. C'est pourquoi les personnes handicapées qui en font la demande ont tout simplement à prouver qu'elles sont déjà admissibles à l'un des programmes gouvernementaux ou à l'une des mesures à l'intention des personnes handicapées, ou qu'elles sont détentrices d'une carte d'accompagnement reconnue par l'AQLPH. Consultez la liste des programmes, mesures et cartes d'accompagnement reconnus sur le site de l'AQLPH.

Si vous répondez aux critères d'admissibilité, votre demande peut varier selon votre situation.

Situation 1 :

- Vous bénéficiez de l'un des programmes gouvernementaux, l'une des mesures à l'intention des personnes handicapées ou l'une des cartes d'accompagnement reconnues aux fins de l'admissibilité? Vous devez joindre une pièce justificative valide et votre photo au formulaire de demande.

Situation 2 :

- Vous répondez aux critères pour obtenir la CAL, mais vous n'êtes pas admissible à l'un des programmes gouvernementaux, l'une des mesures à l'intention des personnes handicapées ou l'une des cartes d'accompagnement reconnues? Vous devez faire attester votre formulaire de demande par une ou un professionnel de la santé reconnu.

Toutes les nouvelles demandes ou tous les renouvellements seront traités par l'AQLPH. La carte est valide pour une durée de cinq ans et l'AQLPH enverra un rappel à la détentricice ou au détenteur environ deux mois avant son expiration.

Une période propice pour faire votre demande!

Bien que la situation sanitaire liée à la COVID-19 fasse en sorte que moins d'activités de loisir soient offertes présentement, le moment est bien choisi pour faire votre demande. En effet, comme l'achalandage est moins grand, le délai de traitement est très rapide. Faites votre demande dès aujourd'hui! Votre carte restera valide pour les cinq prochaines années.

Municipalités et organismes partenaires – Adhérez à la CAL!

Nous encourageons tous les organismes offrant des activités touristiques, culturelles ou de loisir payantes (musées, cinémas, sites touristiques, etc.) à adhérer à la CAL. En acceptant la CAL, les personnes handicapées peuvent avoir accès plus facilement aux activités de loisir, de tourisme et de culture que vous offrez. Non seulement vous favoriserez ainsi l'accès aux loisirs pour les personnes handicapées, mais vous irez chercher une nouvelle clientèle qui ne pourrait autrement participer à vos activités. De plus, votre organisation obtiendra de la visibilité en étant affichée dans le répertoire des organisations partenaires de la CAL.

Nous invitons également les municipalités qui offrent des activités de loisir et culturelles payantes à adhérer à la CAL. N'oubliez pas d'en faire mention dans vos communications concernant votre offre d'activités. Vous encouragerez ainsi la participation de vos citoyennes et citoyens handicapés qui nécessitent un accompagnement pour leurs activités culturelles et de loisir. Il s'agit d'ailleurs d'une mesure que vous pourriez inscrire à votre plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées.

Pour adhérer au programme de la CAL, les organisations intéressées doivent remplir le formulaire prévu à cette fin et signer le protocole d'entente. Vous recevrez ensuite différents outils promotionnels pour votre organisation. N'oubliez pas de bien informer votre personnel afin que la gratuité soit accordée à l'accompagnatrice ou l'accompagnateur des personnes possédant la CAL.

Bien que la plupart des activités de loisirs soient sur pause en raison de la situation sanitaire, vous pouvez faire votre demande dès aujourd'hui. Celle-ci sera traitée rapidement et vous permettra d'être prêts pour accueillir les personnes handicapées lors de la reprise de vos activités.

Pour connaître tous les détails de la CAL et remplir le formulaire de demande, visitez le site carteloisir.ca.



À l'approche du temps des Fêtes, permettez-moi de vous souhaiter des moments de plénitude et de joie auprès des êtres qui vous sont chers.

L'année a été exceptionnelle et éprouvante, profitez de cette période de repos pour vous ressourcer.

Mes meilleurs vœux de santé et de paix pour l'année 2021!

Le directeur général

Daniel Jean

